

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 880 (Rect)

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 57

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le 11° de l'article 11 de l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales est ainsi rédigé :

« 11° Article L. 551-1 ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle visant à tirer les conséquences, pour l'article 11 de l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales, de la nouvelle rédaction de l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale résultant du 10° du I de l'article 57.